

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2025/821

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de branchement d'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société VEOLIA FRANCILIANE en date du 10 septembre 2025 pour la réalisation de travaux de branchement d'eau au droit du n° 29, rue des Clamarts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Clamarts, pendant la durée des travaux de branchement d'eau au droit du n° 29 effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 05 au 21 NOVEMBRE 2025 :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront strictement interdits et considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route) au droit des n° 29 à 33, rue des Clamarts afin de permettre la réalisation des travaux de branchement d'eau, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Si besoin est, une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation « piétons traversée obligatoire » qui sera mise en place par l'entreprise intervenante. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité. L'accès aux commerces devra toutefois être maintenu en permanence.

2025/821

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite, rue des Clamarts (entre le boulevard Galliéni et la rue du Pont Noyelles), le 05 novembre (de 8h à 17h) et le 06 novembre 2025 (de 15h à 17h) sauf aux véhicules de secours et aux riverains qui seront autorisés à circuler dans les deux sens, au pas, selon les directives de la société intervenante.

Une déviation sera mise en place : elle transitera par le boulevard Galliéni, la Grande rue Charles de Gaulle, la rue de Plaisance, la rue Lequesne et la rue du Pont Noyelles.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 24 septembre 2025



Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

